

22 MARS 2024



DELIBERATION

Conseil d'Administration Centre Communal Action Sociale de

Séance du 18/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 13	
Présents : 9	
Nombre de suffrages : 12	<u>Etaient présents :</u> Mme DEWISE Liliane, M. DOHA Médard, M. DOREE Philippe, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, M. LAFUMAT René, Mme PORTE COURTIAL Nathalie
<u>Date de convocation</u> 12/03/2024	<u>Procuration(s) :</u> Mme BEAUD Carole donne pouvoir à Mme JUGE Olga, M. COURBIS Joël donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, Mme SERRETTE Martine donne pouvoir à Mme DEWISE Liliane
<u>Date d'affichage</u> 12/03/2024	<u>Etai(ent) absent(s) :</u>
<u>VOTE :</u> Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme BEAUD Carole, M. COURBIS Joël, Mme SERRETTE Martine, M. THEBAULT Pierre

Numéro interne de l'acte : 2024-03
Objet : ADHESION UDCCAS

Madame la vice-présidente expose :

L'Union Départementale des CCAS et CIAS de l'Ardèche (UDCCAS 07) est une association qui rassemble les CCAS et CIAS du Département.

Pour les actions de l'UDCCAS 07 et son développement, il a été décidé, lors de l'assemblée générale du 6 avril 2013, de mettre en place une cotisation départementale de soutien.

Ce soutien permet de recevoir des informations diverses pouvant être utiles pour le CCAS de la commune.

La cotisation s'élève à 20 € pour les communes de 1000 à 3000 habitants.

Madame la vice-présidente propose de verser cette cotisation à l'UDCCAS afin de bénéficier d'informations utiles pour le CCAS de CORNAS.

Monsieur le Président rappelle que cette délibération est votée chaque année, il propose que l'assemblée délibérative décide cette année de renouveler l'adhésion pour les années suivantes de façon tacite, sauf en cas d'évolution du montant de la cotisation.

Le conseil d'administration,
Madame la vice-présidente entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : De verser la cotisation de 20 € à l'UDCCAS.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : De renouveler cette adhésion chaque année de façon tacite.

Article 4 : En cas d'évolution du montant de la cotisation, une nouvelle délibération sera soumise au vote du conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CORNAS

Le Président, M. LAFAGE Stéphane

